Règlement intérieur
Réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Tout usager des médiathèques y est soumis qu'il soit inscrit ou simple utilisateur des services des médiathèques.

Ce règlement est affiché dans chaque médiathèque du réseau.

Article 1. Présentation administrative du réseau des médiathèques

Le réseau des médiathèques du territoire est géré par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Il est composé des 13 médiathèques suivantes :

- Médiathèque de Bazoges-en-Paillers
- Médiathèque des Brouzils
- Médiathèque de Chavagnes-en-Paillers
- Médiathèque de Chauché
- Médiathèques d'Essarts en Bocage
    - Médiathèque de Boulogne
    - Médiathèque des Essarts
    - Médiathèque de l'Oie
    - Médiathèque de Sainte-Florence
- Médiathèque de La Copechagnière
- Médiathèque de La Merlatière
- Médiathèque de La Rabatelière
- Médiathèque de Saint-André-Goule-d'Oie
- Médiathèque de Saint-Fulgent

Article 2. Dispositions générales

Les équipements du réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts offrent un service public mettant à disposition de la population une offre documentaire variée favorisant l'accès à l'information, à l'enrichissement culturel, à l'éducation et au loisir.

Les médiathèques du territoire ont pour mission de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Proposer et mettre à disposition du public un large choix de documents
- Permettre l'accès aux ressources internet et numériques

Article 3. Modalités d'accès aux médiathèques du réseau

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture des médiathèques.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Ces derniers sont responsables des allées et venues, de la sécurité, de la sélection, de l'emprunt et du retour des documents ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Le catalogue en ligne est accessible librement et gratuitement par tous à l'adresse suivante : http://mediatheque.ccfulgent-essarts.fr

Les horaires d'ouverture :

Les jours et horaires d'ouverture sont votés au sein des conseils municipaux. Ils sont portés à la connaissance du public par affichage dans les médiathèques et sur le site internet des médiathèques du réseau.

En dehors des horaires d'ouverture, les lecteurs ont la possibilité de rendre leurs documents dans les boîtes retours situées devant les médiathèques des Essarts (Essarts en Bocage) et de Saint-Fulgent.

Lorsque la boîte retours de la médiathèque du quartier des Essarts est pleine, les usagers ne doivent plus l'utiliser pour y déposer leurs documents (risque de dégradations, de vols, …). Pour rappel, le lecteur est responsable de ses prêts jusqu'au retour de ces derniers. Un document récupéré abîmé dans la boîte de retours, pourra faire l'objet d'une demande de rachat ou de remboursement.

Article 4. Inscriptions et emprunts

Inscription

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents. Elle est gratuite, nominative et valable un an de date à date. Les lecteurs ont la possibilité de s'inscrire dans la médiathèque de leur choix. L'abonnement est valable sur toutes les médiathèques du réseau.

Pour les usagers de moins de 18 ans, une autorisation parentale doit être signée par le représentant légal.

Carte de lecteur

La carte de lecteur permet d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques du réseau mais aussi de les réserver et de les faire venir dans la médiathèque de son choix.

Les détenteurs de carte doivent signaler dans les plus brefs délais tout changement d'adresse et de coordonnées. En cas de perte, l'usager doit prévenir le personnel car il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Modalités d'emprunt

Chaque carte permet d'emprunter 7 documents imprimés (livres et revues) et 3 DVD pour une durée de 4 semaines, renouvelable 1 fois sur demande ou sur le site du réseau des médiathèques sauf s'il est réservé par un autre lecteur. Le prêt de nouveautés fiction adulte est limité à 2 par carte. Ce quota de prêts pourra évoluer et toute modification sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Les enfants âgés de 0 à 14 ans peuvent emprunter des documents uniquement dans les espaces jeunesse des médiathèques (sauf accord exceptionnel des personnels ou des responsables légaux). Les adolescents et les adultes ont accès à la totalité des collections. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents présents sur l'ensemble du réseau via le site internet du réseau des médiathèques ou auprès des bibliothécaires. Le nombre de réservations maximum est de 6 par carte de lecteur. La réservation de nouveautés fiction adulte est limitée à 2 par carte. La prolongation ne pourra excéder 1 semaine sur ce type de document. Un système de navette permet l'acheminement des documents dans les différentes médiathèques du réseau. Un courriel ou un courrier postal est envoyé à l'usager pour l'avertir de l'arrivée de sa réservation. Il dispose d'un délai de 15 jours pour venir le chercher. A l'issue de ces 15 jours, le document sera remis en rayon.

Prêt de liseuses

Les liseuses peuvent être empruntées à domicile avec les mêmes conditions de prêts que pour les autres documents. Elles ne sont pas présentes dans toutes les bibliothèques mais sont à la disposition de tous les usagers sur demande.

La liseuse est prêtée avec le matériel nécessaire à son bon fonctionnement, un exemplaire de la charte de prêt et un mode d'emploi. Le retour de la liseuse doit se faire dans la médiathèque d'emprunt.

Accès aux médiathèques pour les collectivités

Le réseau des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts accorde un abonnement particulier aux collectivités (associations, classes, crèches, maisons de retraites, …).

La carte collectivité permet d'emprunter **30 documents pour une durée de 2 mois**. Elle permet également la réservation de 10 documents par carte. Elle est destinée à un usage professionnel.

Le titulaire d'une carte collectivité est responsable des documents empruntés. Il est soumis au règlement intérieur et à la tarification qui y est associé. Les éventuels courriers de rappels et de facturation lui seront, par conséquent, adressés.

Article 5. Retard, détérioration ou perte des documents

Les emprunteurs doivent prendre soin des documents et signaler toute détérioration. Cependant, ils ne doivent pas les réparer eux-mêmes.

Si un emprunteur constate qu'un document est détérioré, il doit le signaler lors de l'emprunt ou dans les plus brefs délais sans quoi le remplacement à l'identique pourrait lui être demandé.

Si le livre n'est pas réparable, le lecteur devra le remplacer à l'identique (état neuf). Un titre d'une valeur équivalente pourra lui être proposé en cas de rupture de commercialisation.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, le remplacement à l'identique ne pourra être demandé en raison de l'obligation, pour les médiathèques, de s'acquitter des droits de prêts. Un montant forfaitaire de 40 € sera demandé.

Pour les livres appartenant à la Bibliothèque départementale de la Vendée, en cas de perte ou de détérioration, seul le remplacement à l'identique est possible.

En cas de retard dans le retour des documents empruntés ou de non-restitution, la Communauté de communes prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, appels téléphoniques, suspension de prêt, facturation).

L'abonné qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit un courrier de rappel. Le premier est envoyé après deux semaines de retard.

Le prêt est suspendu après l'envoi du troisième rappel. L'usager devra régulariser sa situation avant de pouvoir emprunter à nouveau des documents.

A partir du quatrième rappel, l'usager a deux semaines pour rapporter ses documents. Sans nouvelle de sa part, les documents seront considérés comme perdus et la Communauté de communes appliquera la tarification suivante :

Document	Montant
Livre	Valeur d'achat
DVD	40,00 €
Liseuse	100,00 €

Article 6. Règles d'usages des médiathèques :

Les usagers sont tenus de se comporter correctement et calmement à l'intérieur des locaux et de respecter le personnel et les autres usagers. Les bibliothécaires peuvent exclure toute personne qui aurait un comportement inadapté.

Les animaux sont interdits sauf animaux d'assistance.

Il est possible de manger et boire uniquement dans les espaces dédiés et lorsque cela est clairement spécifié.

L'usage des téléphones portables doit rester discret pour ne pas gêner les autres usagers.

Les enfants de moins de sept ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte et restent sous la surveillance de ce dernier.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des médiathèques.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité des établissements recevant du public. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

L'affichage dans les médiathèques est soumis à autorisation des bibliothécaires.

Article 7. Suggestions d'achats

Les suggestions d'achats peuvent être proposées par les usagers. Elles feront l'objet d'une étude par le personnel des médiathèques et pourront être satisfaites à condition de répondre à la politique d'acquisition des médiathèques et des budgets.

Article 8. Dons

Les médiathèques du réseau peuvent accepter ou refuser les dons. Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriété au profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés.

Les dons génèrent un temps de traitement et un coût d'équipement. De ce fait, les dons qui sont acceptés sont des livres que la Communauté de communes aurait été susceptible d'acheter et répondent aux critères suivants :

- Editions récentes (date de parution datant de moins de 2 ans)
- Grands formats (pas de livres au format poche)
- Pas de magazines
- Couvertures propres
- Pas de pages jaunies, ni cornées, ni de textes soulignés
- Pas de documents dédicacés
- Pas de manuels scolaires ou professionnels

Dans le cas où ces documents ne rentreraient pas dans le fonds des médiathèques du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, les bibliothécaires du réseau se réservent le droit de les détruire en les valorisant comme papier à recycler ou à en faire don à une association.

Article 9. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement qui est affiché dans toutes les médiathèques du réseau.

Pour la Communauté de Communes	Pour la Commune
Le Président	Le Maire